

PLUi-H

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT 2019

Agrefeuille
Aucamville
Aussonne
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomiers
Cornebarrieu
Cugnaux
Drémil-Lafage
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac-sur-Garonne
Gratenour
Launaguet
Lespinasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin-Balma
Quint-Fonsegrives
Saint-Alban
Saint-Jean
Saint-Jory
Saint-Orens-de-Gameville
Seilh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane

PLUi-H arrêté par délibération du Conseil de la Métropole du 03/10/2017

1 - Rapport de Présentation

LIVRET 1A - Introduction et résumé non technique

SOMMAIRE

1_A_1 : PROPOS INTRODUCTIFS	5
PARTIE 1 : POURQUOI TOULOUSE METROPOLE ELABORE SON PLUi-H ?	5
I_ Une forte incitation réglementaire	6
II_ Une échelle pertinente pour aborder les enjeux les plus stratégiques et construire un véritable projet partagé	8
PARTIE 2 : L'INTEGRATION DU PLH DANS LE PLUi : CELA CHANGE QUOI ?	9
I_ Mieux intégrer et articuler les politiques publiques dans un projet de territoire	11
II_ Renforcer par la co-construction politique et technique la place de l'habitat dans la gouvernance et la concertation	11
PARTIE 3 : LE CONTEXTE LEGISLATIF ET LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	13
PARTIE 4 : LA CARTE D'IDENTITE DE TOULOUSE METROPOLE.....	17
PARTIE 5 : LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLUi-H DE TOULOUSE METROPOLE.....	23
I_ Les étapes de l'élaboration du PLUi-H	24
II_ La démarche de concertation auprès du grand public	26
III_ La démarche de collaboration avec l'ensemble des Communes membres et avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA – PPC)	28
III_A_ Collaboration politique	28
III_B_ Collaboration technique.....	29
III_C_ Collaboration avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA – PPC)	29
PARTIE 6 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET LE MODE D'EMPLOI DU PLUi-H	31
I_ Le rapport de présentation	32
II_ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	33
III_ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	33
IV_ Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)	33
V_ Les pièces réglementaires	33
VI_ Les annexes du PLUi-H	34

PARTIE 7 : LES PROCEDURES D'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE MENEES PARALLELEMENT A LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUi-H..... 35

I_ Les procédures dont l'enquête publique est achevée avant l'arrêt du PLUi-H 36

II_ Les procédures dont l'approbation est envisagée avant ou pendant l'enquête publique du PLUi-H 36

III_ Les procédures dont l'enquête publique est envisagée avant l'enquête publique du PLUi-H et l'approbation après l'enquête publique du PLUi-H 37

IV_ Les procédures soumises à enquête publique et approuvées après l'enquête publique du PLUi-H 38

1_A_2 : RESUME NON TECHNIQUE..... 39

PARTIE 1 : PROPOS INTRODUCTIFS 39

PARTIE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 41

I_ Paysage 42

II_ Biodiversité 42

III_ Ressource en eau 43

IV_ Climat-Energie 44

V_ Risques et nuisances 44

PARTIE 3 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 47

I_ Le paysage et le patrimoine bâti 48

II_ Biodiversité 48

III_ Ressource en eau 49

IV_ Energies 50

V_ Risques et nuisances 51

1_A_3 : TABLE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS 53

1_A_1 : PROPOS INTRODUCTIFS

**Partie 1 : Pourquoi
Toulouse Métropole
élabore son PLUi-H ?**

Toulouse Métropole, composée de 37 communes membres, est compétente en matière de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat (PLH). Depuis le 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération, puis, à compter du 24 décembre 2008, la Communauté urbaine, devenue Métropole au 1er janvier 2015, fait évoluer, à son initiative et sous sa responsabilité, les documents d'urbanisme des communes membres, en concertation avec ces dernières. A ce jour la Métropole est couverte par 30 plan locaux d'urbanisme (PLU) et 7 Plans d'occupation des Sols (POS).

Le 09 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre à une forte incitation législative mais surtout de construire un véritable projet de territoire partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques. Cette délibération fixe les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes membres et les modalités de concertation auprès du public.

I_Une forte incitation réglementaire

L'un des objectifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 », renforcé par la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), est d'inciter les intercommunalités compétentes en matière de documents d'urbanisme à élaborer des PLU intercommunaux couvrant l'intégralité de leur territoire, en favorisant une meilleure articulation entre les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et notamment :

- ▶ entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité de la collectivité à assurer un niveau de services et d'équipements suffisant à l'accueil d'une population nouvelle. Il s'agit certainement de la première valeur ajoutée du PLUi qui explique que Toulouse Métropole souhaite s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),
- ▶ entre développement urbain et mobilités : certes, Toulouse Métropole n'est pas autorité organisatrice des transports en commun, et le PLUi-H ne pourra donc pas tenir lieu de PDU. Mais il n'en restera pas moins un outil important permettant de connecter le développement urbain de la Métropole aux mobilités,
- ▶ entre développement urbain et préservation, gestion des ressources, activité agricole : l'échelle de la Métropole qui couvre près de 460 km² devient particulièrement pertinente pour aborder les questions liées à la préservation de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la transition énergétique, à la vitalité de l'activité agricole locale, etc...

En outre, deux dispositions législatives spécifiques (modifiées depuis) ont fortement incité la collectivité à engager une démarche d'élaboration d'un PLUi-H respectant un calendrier contraint, à savoir :

- ▶ la caducité des Plan d'Occupation des Sols au 31 décembre 2015 sauf si l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu engageait une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 et que ce plan soit approuvé, au plus tard, le 31 décembre 2019,
- ▶ l'obligation de rendre les documents d'urbanisme compatibles avec les documents supracommunaux dans un délai maximum de 3 ans sauf lorsqu'une procédure de révision ou d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée avant le 31 décembre

2015, et à condition que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

II_ Une échelle pertinente pour aborder les enjeux les plus stratégiques et construire un véritable projet partagé

L'engagement de la Métropole dans une démarche de planification intercommunale vise également à apporter une réponse collective aux grands enjeux urbains. L'échelle métropolitaine représente une assise territoriale cohérente à la fois en terme de vie quotidienne des habitants ou des entreprises, mais également en terme d'économie d'échelle. Lorsque la vie locale s'affranchit des limites communales, la conciliation des différents enjeux du territoire est une lourde tâche pour la seule échelle communale. Porter une démarche intercommunale permet alors de répondre aux défis communs à l'échelle de la Métropole mais aussi des territoires de proximité (secteurs, quartiers etc...) et de mutualiser les moyens.

Cette démarche collective engage en outre la construction d'un véritable projet partagé, prenant appui sur la capacité de dialogue des partenaires, la recherche de solidarités, de complémentarités et de partage des efforts. Pour les Communes, comme pour la Métropole se lancer dans l'élaboration du PLUi-H permet de renforcer le fait métropolitain, de développer le sentiment d'appartenance communautaire mais également de respecter les spécificités territoriales et les identités locales. Le PLUi-H permet aussi de disposer d'une force de dialogue avec les différents partenaires, institutionnels comme professionnels (promoteurs, architectes etc.) favorisant la mise en œuvre du projet de territoire.

Enfin, aujourd'hui, mis « bout à bout », les règlements des 30 PLU et 7 POS en vigueur sur la Métropole représentent plus de 3 600 pages et 663 secteurs réglementaires différents. Le Plui-H vise à apporter une simplification des règles, à trouver une harmonisation entre des règlements parfois disparates voire contradictoires sur des territoires voisins et similaires, à rechercher une continuité de traitement sur des questions transversales comme la Trame Verte et Bleue ou la prise en compte des nuisances et des risques par exemple.

L'ensemble de ces facteurs ont contribué au lancement de la démarche de PLUi-H de Toulouse Métropole parfaitement illustrée par le proverbe africain : « Tout seul on va plus vite. Ensemble on va plus loin ».

Partie 2 : L'intégration du PLH dans le PLUi : cela change quoi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal exprime un projet d'urbanisme et d'aménagement, il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Ses dispositions sont régies par le Code l'urbanisme et sont opposables aux autorisations d'urbanisme. Sa durée est illimitée, et son évolution se fait par révisions ou modifications du document. Il doit faire l'objet d'une évaluation tous les six ans.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement, il fixe les objectifs de construction de logements et d'intervention sur le parc existant. Ses dispositions sont régies par le Code de la Construction et de l'Habitation et ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme. Sa durée est de six ans. Il doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours (3 ans) et une évaluation finale au terme des six ans.

Lorsqu'ils sont indépendants, le PLUi doit être compatible avec le PLH.

Jusqu'ici, Toulouse Métropole possédait un PLH métropolitain et 37 PLU ou POS communaux. En engageant en 2015 l'élaboration d'un PLUi, la Métropole a souhaité se doter d'un document intégrant, le PLUi tenant lieu de PLH : PLUi-H. Sur le plan matériel, cela implique :

- ▶ l'intégration du diagnostic habitat dans le rapport de présentation du PLUi
- ▶ le renforcement du PADD en matière d'habitat
- ▶ la création d'un nouveau document : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), qui reprend l'essentiel du PLH : orientations spécifiques à l'habitat, programme d'actions thématique et programme d'actions territorial.

Selon les dispositions introduites par la loi ALUR, le PLH en vigueur au moment de l'élaboration du PLUi-H a été prorogé jusqu'à l'approbation de ce dernier.

Au rapport de compatibilité du PLUi avec un PLH indépendant pré-existant, se substitue dorénavant un rapport de cohérence et de compatibilité entre l'ensemble des pièces constituant le PLUi-H, élaborées conjointement. Le POA, comme le PLH précédemment, demeure un document non opposable aux autorisations d'urbanisme et les dispositions le régissant dans le Code de la Construction et de l'Habitation n'ont pas été modifiées (au moment de l'élaboration du PLUi-H). Certaines de ces dispositions ont été retranscrites dans le Code de l'Urbanisme. Le POA conserve une validité de 6 ans : pour le PLUi-H initial de Toulouse Métropole, sa validité court donc sur la période 2020-2025. Le POA peut évoluer selon une procédure de modification simplifiée du PLUi-H. Son évaluation demeure nécessaire tous les 3 ans (mi-parcours et finale).

L'interdépendance PLU/PLH dans la construction du projet politique métropolitain est renforcée par la nécessité, pour les deux documents, de prendre en compte d'autres politiques sectorielles telles que les acquis du Grenelle de l'environnement, la transition écologique, etc... L'intégration est facilitée par les similitudes des logiques d'élaboration entre les deux documents : réalisation d'un état des lieux du territoire, co-construction d'un projet de territoire, définition des moyens de mise en œuvre.

Sur le plan stratégique, l'intégration du PLH dans le PLUi présente plusieurs avantages, notamment une meilleure intégration des politiques dans le projet de territoire.

I_ Mieux intégrer et articuler les politiques publiques dans un projet de territoire

Les nouvelles générations de PLU, et notamment les PLUi, dépassent largement la seule question des règles d'utilisation du sol pour évoluer vers un urbanisme de projet, notamment grâce aux OAP. Un PLUi-H intègre et concilie aujourd'hui plusieurs politiques sectorielles dans un projet de territoire global : économie dont agriculture, habitat, déplacements, environnement et développement durable, protection contre les risques et nuisances, préservation et valorisation de l'espace et du patrimoine,... Il permet de bâtir simultanément les politiques publiques au prisme de leurs interactions mutuelles, au lieu de les aborder de manière cloisonnée ou a posteriori.

La politique de l'habitat devient ainsi plus opérationnelle en s'insérant dans une politique globale d'aménagement du territoire. Les objectifs de production et de réhabilitation de logements pour la période 2020-2025 ont ainsi été définis dans le POA selon une démarche de mise en cohérence des enjeux d'accueil et d'amélioration des conditions de logements des habitants avec d'autres enjeux tels que la cohérence urbanisme-mobilité, le respect de la Trame Vert et Bleue, la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par le développement de la ville sur elle-même, la transition énergétique, la protection contre les risques et nuisances... La programmation des logements a également été calibrée et phasée au regard de la faisabilité technique et financière du développement de l'habitat sur le territoire métropolitain.

II_ Renforcer par la co-construction politique et technique la place de l'habitat dans la gouvernance et la concertation

En intégrant la politique de l'habitat dans un projet de territoire global, le PLUi-H permet que l'habitat prenne toute sa place dans les débats et dans la gouvernance du projet. Notamment, le PLUi-H ouvre un cadre de concertation élargi, jusqu'ici plutôt limité dans les PLH. La large concertation mise en œuvre dans le PLUi-H de Toulouse Métropole concerne tout autant l'habitat que les OAP ou le règlement, et prend de la sorte une nouvelle ampleur, que ce soit avec les acteurs locaux ou avec la population. La pratique professionnelle d'acteurs issus d'horizons plus diversifiés est venue, au cours d'échanges nourris, enrichir et améliorer l'opérationnalité des dispositions du PLUi-H, tant sur la partie réglementaire que sur le volet habitat.

En abordant également le thème de l'habitat dans un document de planification à plus long terme, le PLUi-H permet de mieux réfléchir avec les communes sur le phasage du développement de l'habitat sur leur territoire, pour rendre ce développement plus équilibré, mieux partagé entre communes, et surtout plus lisible et mieux accepté par les habitants. La programmation des logements a ainsi pu s'appuyer sur la temporalité du projet urbain métropolitain dans toutes ses composantes, selon un calendrier cohérent avec les échéances du POA : avant 2020 (avant le POA_Version 1), entre 2020-2025 (POA_Version 1), après 2025 (POA_Version 2).

Partie 3 : Le contexte législatif et les documents supracommunaux

Dans la continuité de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains qui vise à assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents, solidaires et durables, les lois dites Grenelle, du 3 août 2009 puis du 12 juillet 2010 renforcent le volet environnemental du PLU et accentuent les exigences en matière de limitation de l'étalement urbain. Enfin, la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) confirme la pertinence de l'échelle intercommunale pour l'élaboration des documents d'urbanisme et clarifie l'intégration du programme local de l'habitat dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

Ainsi, le Code de l'urbanisme a été profondément remanié et complété dans la dernière décennie ce qui a conduit l'État à recodifier ses dispositions, dans le cadre des travaux engagés suite à la loi ALUR et ayant donné lieu au décret du 28 décembre 2015. Toulouse Métropole, dans sa délibération du 23 février 2017 a opté pour l'application du Code de l'urbanisme modifié suite à ce décret afin de favoriser l'urbanisme de projet, de disposer de nouveaux outils réglementaires et d'améliorer la lisibilité générale du règlement.

Le plan local d'urbanisme doit respecter les principes énoncés aux articles L 101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme à savoir :

- ▶ 1° L'équilibre entre :
 - a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
 - b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
 - c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - d) la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel,
 - e) les besoins en matière de mobilité.
- ▶ 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
- ▶ 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
- ▶ 4° La sécurité et la salubrité publiques.
- ▶ 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- ▶ 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- ▶ 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En outre, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » et de ses décrets d'application, le PLUi-H de Toulouse Métropole est soumis à évaluation environnementale. A ce titre, le rapport de présentation expose le diagnostic, décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Évaluation des incidences Natura 2000...). Il explique en outre les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Enfin, il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan.

Au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-H, le bureau d'étude missionné pour réaliser l'évaluation environnementale a analysé les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et exposé les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Ces apports, fournis au maître d'ouvrage dans une démarche itérative, ont contribué à l'évolution du projet et à assurer la prise en compte des considérations environnementales.

Le plan local d'urbanisme doit également être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan de déplacement urbain (PDU), le programme local de l'habitat (PLH) et les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports. Le programme local de l'habitat est d'ores et déjà intégré à la démarche de planification urbaine, à travers le H du PLUi. Le SCoT comme le PDU ont connus des révisions dans les mêmes temporalités que l'élaboration du PLUi-H. Ainsi, la 1ère révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine a été prescrite le 09 décembre 2014 et approuvée le 27 avril 2017, celle du PDU, appelé Projet Mobilité, a été prescrite le 4 février 2015. Les travaux sur ces documents de planification stratégique ont donc été menés de concert, en veillant à une mise en cohérence des politiques publiques et de leurs traductions territoriales.

Enfin, Toulouse Métropole a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) simultanément à la prescription du PLUi-H. Ce document dont l'objectif est d'organiser la mise en œuvre de mesures de publicité sur le territoire métropolitain est annexé au PLUi-H.

Partie 4 : La carte d'identité de Toulouse Métropole

Relativement récente, l'intercommunalité regroupe 13 communes en 1992 qui se fédèrent pour former le District du grand Toulouse. Elle devient Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en 2001 avec 21 communes membres puis Communauté Urbaine en 2009 et compte alors 25 communes. Le nombre actuel de 37 communes est atteint en 2012 et c'est en 2015, suite à la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, que la communauté urbaine devient Toulouse Métropole. Les compétences de l'intercommunalité se sont étoffées au fil de cette évolution administrative, ce qui lui permet aujourd'hui, sur un territoire élargi, de mettre en œuvre un véritable projet métropolitain initié dès les années 60 lorsque Toulouse est désignée par l'État comme l'une des 8 métropoles d'équilibres.

Le projet de Toulouse Métropole, notamment traduit par le PLUi-H, s'appuie sur les spécificités de son territoire : attractivité et dynamisme démographique, mobilité importante, écosystème économique singulier, patrimoine et paysages emblématiques, Trame Verte et Bleue très présente, sensibilité du territoire aux changements climatiques.

D'un point de vue démographique Toulouse Métropole enregistre une croissance parmi les fortes des métropoles françaises avec en moyenne de 8000 à 9000 nouveaux habitants par an depuis 1990. Cette importante croissance s'explique à la fois par un solde naturel excédentaire unique en France, portant à lui seul les trois quart de la croissance et par la forte attractivité du territoire puisque un habitant sur cinq n'habitait pas la Métropole cinq ans auparavant. Comptant près de 740 000 habitants en 2016, et tout indiquant que la croissance démographique ne devrait pas s'infléchir sur la période longue, le territoire doit se préparer à accueillir entre 140 000 et 150 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Cet apport constant de population est soutenu et entretenu par un rythme de production de logement important, dépassant les objectifs fixés sur la période 2010-2012. Sur la période 2010-2014 ce sont 30 000 logements qui ont été commencés et /ou livrés. Cette dynamique de construction est en grande partie concentrée sur la ville de Toulouse qui porte 60 % de la production. Il est également à noter une certaine maîtrise de la collectivité dans cet effort constructif puisque un logement sur cinq est construit en ZAC publique.

Cependant, force est de constater qu'une très grande part de la production privée, environ 70 %, se fait à destination du marché des investisseurs qui recherchent prioritairement des petits logements ce qui peut entraîner des décalages entre l'offre et la demande et notamment une difficulté à retenir les familles au sein de la Métropole. De plus, on relève également un décalage croissant entre le prix des logements, dans le neuf comme dans l'ancien, et les revenus des ménages. Ces éléments engendrent mécaniquement un besoin en logements sociaux. Avec 4 demandes pour une attribution, Toulouse Métropole se situe à un niveau de pression équivalent à celui enregistré dans les autres métropoles. Aussi la Métropole poursuit son effort de production de logements sociaux afin de se rapprocher de l'objectif fixé par la loi SRU en matière de production de logements sociaux : pour Toulouse Métropole ce taux était de 17,65 % en 2010 et 18,73 % en 2016, il était légèrement supérieur à l'échelle de la seule ville de Toulouse avec 18,77 % en 2010 et 20,08 % en 2016. Le projet de territoire développé au travers du PLUi-H prévoit de soutenir de manière volontariste la production de logements sociaux.

L'importance de population engendre nécessairement des besoins en déplacements importants. A l'échelle du Plan de Déplacement Urbain (dont le périmètre dépasse celui de Toulouse Métropole mais qui englobe l'ensemble des grands axes structurants et transport en commun fréquentés par ses habitants) on compte aujourd'hui près de 4 millions de déplacements quotidiens et près de 500 000 déplacements supplémentaires par jour sont attendus dans 10 ans, alors que les infrastructures sont déjà saturées.

Concernant la répartition modale de ces déplacements, elle suit les tendances des autres grandes villes : 60 % en voiture, 13 % en transport en commun et 27 % en modes actifs. On constate cependant des évolutions récentes, notamment une baisse significative de 9 % de l'usage de la voiture à Toulouse ainsi qu'une augmentation de 24 % en un an (2013) des abonnements à Vélô Toulouse et un doublement de la part des actifs abonnés aux transports en communs.

Au niveau des échanges avec l'extérieur, l'avion constitue le lien principal notamment de et vers Paris avec 42 % des passagers et une augmentation de 12 % en 10 ans ; le trafic à l'international a quant à lui quasi doublé en 10 ans. De 7,5 millions de passagers en 2013, le trafic de l'aéroport de Blagnac pourrait tripler d'ici 2030. Concernant le trafic ferroviaire on constate une hausse du nombre de passagers sur des trajets régionaux, avec notamment pour la période 2003/2013 une augmentation de 46,5 % du trafic avec Bordeaux et de 21,5 % avec Montpellier. Par contre, la Métropole étant à l'écart des flux grande vitesse on relève une baisse significative des échanges avec Paris de près de 20 %.

Toulouse Métropole est aussi le berceau d'un écosystème économique unique avec la présence de grands groupes industriels, notamment le siège mondial d'Airbus qui représente 25 % des emplois du secteur spatial à l'échelle européenne, et des pôles de compétitivité tel que le Cancer bio-santé, Aérospace Valley, Agrimip Innovation, Pôle Derby... ainsi qu'un réseau très riche de PME et start-up avec 38 000 emplois dans le numérique (la Melée, Label French Tech...). Le territoire se démarque également au niveau de l'enseignement et de la recherche avec 17 établissements affiliés à des universités, 100 000 étudiants et 17 000 chercheurs publics et privés.

Ce sont surtout les activités de la sphère productive qui restent spécifiques à Toulouse Métropole et qui permettent d'opérer des effets d'entraînement vers l'économie résidentielle. Aussi la Métropole se distingue par ses gains d'emplois parmi les plus dynamiques de France : 8510 emplois supplémentaires en 2010, 6170 en 2012 et 3600 en 2013. Malgré ces très bons résultats économiques, le territoire reste sensible aux problématiques de chômage avec 69 850 chômeurs en 2013 et une augmentation atteignant les 75 700 en 2014.

Cette dynamique économique est fortement entretenue par une action publique volontariste en terme d'aménagement des territoires de l'économie : historiquement autour du secteur aéronautique avec Airbus et le déploiement du site Aéroconstellation, plus récemment la construction de l'Oncopole, puis la poursuite de cette intervention publique avec le nouveau quartier Montaudran Aérospace et le projet TESO dans le centre de Toulouse appuyé par l'arrivée de la LGV.

L'attractivité du territoire toulousain trouve sa source certainement dans sa vitalité économique mais aussi dans la qualité de son cadre de vie. En effet la Métropole recèle une variété de sites et paysages emblématiques et du bâti de caractère qui émaille l'ensemble du territoire. Sans exhaustivité on peut relever au cœur de la Métropole les quais de la Garonne, la Basilique Saint-Semin, le couvent des Jacobins, les Augustins, et sur l'ensemble du territoire nombres de places, églises, moulins, toulousaines typiques. La Métropole possède également des espaces verts de qualité comme le Jardin des Plantes, la Prairie des Filtres ou Les Ramiers à Blagnac, et aussi des paysages variés structurés autour de la Garonne et du Canal du Midi autour desquels se déclinent collines et terrasses avec en perspective la chaîne des Pyrénées.

Au-delà de ce patrimoine riche, le territoire métropolitain possède une grande diversité culturelle soutenue par des équipements variés : Aéroscopia et la Cité de l'Espace faisant hommage à sa tradition aérospatiale, de nombreuses salles de spectacles et concerts tels que la Halle aux Grains, le TNT à Toulouse, Le Phare et l'Escale à Tournefeuille, Odysud à Blagnac, Altigone à Saint-Orens, des

espaces dédiés aux arts de la rue tels que la Graineire à Balma et l'Usine à Tournefeuille, et bien sûr de nombreux cinémas, médiathèques, bibliothèques...

Enfin le territoire se caractérise également par son environnement et son climat. La Trame Verte et Bleue y est très présente avec 25 % d'espaces cultivés, 15 % d'espaces naturels protégés et préservés et un réseau hydrographique dense articulé autour de la Garonne. Les espaces naturels les plus structurants sur le territoire la forêt de Bouconne, les ripisylves de la Garonne et de ses affluents et du Canal du Midi. Ce sont autant d'éléments qui contribuent à la diversité et à la richesse écologique de la Métropole et lui confèrent des ressources naturelles indispensables.

Reconnue pour son climat et son ensoleillement, la Métropole est pourtant un territoire vulnérable avec un réchauffement avéré depuis 1945 de 1,3°C, supérieur à ce qui est observé sur la France entière. Avec une augmentation des jours de canicule et une baisse des précipitations de l'ordre de 20 % d'ici 2100 (prospective du GIEC) le territoire semble basculer vers un climat méditerranéen et il est constaté une multiplication des événements extrêmes : tempêtes, sécheresse, canicules, crues, précipitations... S'ajoute à ces données un important phénomène d'îlot de chaleur urbain faisant croître de 4 à 6°C la température dans le centre ville de Toulouse et impactant plus de 70 000 habitants.

La collectivité s'est saisie de cet enjeu et s'est engagée dans un Plan Climat Énergie Air Territorial, démarche transversale avec un objectif « 3*20 » ayant 2005 comme année de référence, c'est à dire une réduction de 20 % des émissions de Gaz à Effet de Serre, l'atteinte de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation globale et une amélioration de l'efficacité énergétique de 20 %. Poursuivant cette ambition, la ville a accueilli en 2015 la Conférence Mondiale sur le Climat Urbain, occasion de valoriser les compétences toulousaines constituées autour de Météo France.

Partie 5 : La démarche d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole

L_ Les étapes de l'élaboration du PLUi-H

La démarche d'élaboration du PLUi-H, s'est inscrite dès 2015 dans un contexte de mutation importante de la métropole toulousaine, marquée par un renouvellement en profondeur des enjeux et projets du territoire, tout autant qu'une évolution importante des politiques publiques (révision du SCoT, du PDU, évolution de la politique de la Ville ...) ainsi que l'évolution du cadre législatif.

La prise en compte de l'ensemble de ces facteurs a montré aux acteurs du territoire la nécessité de penser collégalement et à grande échelle la planification locale, en œuvrant pour passer d'une juxtaposition de POS/PLU communaux, à une démarche de planification de niveau métropolitain, intégrant en un document unique les 37 documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi-H si elle a été prescrite le 15 Avril 2015, a été initiée dès le début de cette même année, avec un séminaire engageant le processus de co-construction politique et technique, au travers de 3 ateliers de travail relatifs à la connaissance des dynamiques en matière du territoire (atelier 1), au niveau de l'habitant (atelier 2), de même qu'en matière de concertation / collaboration (atelier 3).

A l'issue de cette première étape de travail collectif, s'est dégagée la feuille de route politique qui a depuis lors toujours guidé la démarche de construction du PLUi-H avec comme principe majeur **de constituer « un projet qui traduise une vision métropolitaine, tout en permettant l'expression des territoires »** :

- ▶ en affirmant une vision globale et partagée, et non une addition de projets communaux,
- ▶ en dépassant les limites administratives et géographiques, mais en valorisant les identités,
- ▶ en renforçant les solidarités entre territoires, tout en tenant compte des nouvelles proximités géographiques.

Sur ces bases, le diagnostic a été élaboré durant l'année 2015, et marqué par deux temps forts de partage politique des conclusions et enjeux de cet état des lieux métropolitain :

- ▶ tout d'abord avant l'été 2015, où les premiers matériaux thématiques ont été exposés aux élus et techniciens de la Métropole,
- ▶ puis en novembre de cette même année, où les thèmes ont été « revisités » sous l'angle des enjeux environnementaux, avec la transition énergétique comme fil conducteur de la démarche ; un séminaire venant clôturer cette étape en fin d'année.

L'année 2016 a été en partie consacrée à la construction du projet (au travers de deux salves d'ateliers de travail et d'un séminaire dédié), le parti ayant été pris, d'une part de privilégier un PADD unique pour les 37 communes, et d'autre part, de scinder ce document en deux parties distinctes :

- ▶ le socle du projet, définissant les valeurs métropolitaines, les invariants du projet et fixant les objectifs à atteindre en matière d'accueil de population et de logements,
- ▶ la partie « thèmes et territoires », plus axée sur la représentation cartographique et axée sur 4 thématiques : la TVB, l'agriculture, le développement urbain et les centralités.

En parallèle, a débuté en début d'année le « chantier » des OAP, avec la mise en place d'un groupe de travail consacré à ce sujet, pour suivre l'élaboration des OAP et s'assurer de leur cohérence et de leur homogénéité. Ce groupe, pérenne jusqu'à la fin de l'exercice, a permis la création d'un cahier des charges précis encadrant la production des nouvelles OAP créées dans le cadre du PLUi-H (près de 80 OAP). Le parti-pris retenu pour les « anciennes » OAP issues des PLU (environ 80 là encore) étant de les intégrer dans leur forme originelle, en faisant évoluer celles dont les projets le nécessitaient.

Le travail réglementaire et la construction du POA ont été engagés dès la fin du premier semestre 2016, avec une accélération donnée à l'occasion d'un séminaire dédié en novembre 2016.

La construction du règlement, après s'être attachée à fixer les principaux points de « doctrine réglementaire », a d'emblée été envisagée sous l'angle d'un urbanisme de projet axé sur une règle d'objectif (recherche d'harmonie et de qualité à atteindre) plutôt que métrique, en écho à l'adoption par la Métropole de la nouvelle structure de règlement. Dans cette logique, un important travail sur l'analyse des typologies de formes urbaines de la Métropole a servi de toile de fond à tout le travail réglementaire.

Parallèlement à la construction de l'ossature réglementaire, des outils innovants ont été définis et travaillés pour mettre en œuvre les principes du PADD. Le Coefficient de Surface Eco-aménageable, les Sites d'Intérêt Paysager, le principe des ensembles urbains ou celui du seuil minimal de densité pour la cohérence urbanisme-transports..., ont ainsi été façonnés et « testés » juridiquement pour intégrer le dispositif réglementaire. Les pièces réglementaires ainsi assemblées constituent aujourd'hui un corpus réglementaire unique, pour les 37 communes. Leur construction a été partagée avec l'ensemble des services urbanisme des communes, au travers de « Groupes de Travail Réglementaire », qui ont jalonné le processus à chacune des étapes de son élaboration.

Le POA a été construit pour sa part à partir de la définition de groupes de communes, auxquels ont été affectés des objectifs de production en logement, définis pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique, et en lien avec le niveau de desserte et d'équipements des territoires. Le parti retenu pour atteindre les objectifs de diversité (production de logements locatifs sociaux notamment), s'est appuyé sur un principe de mutualisation de l'effort posé dès le PADD.

La construction du POA s'est effectuée en étroite proximité avec les communes, rencontrées pour certaines d'entre-elles à 3 reprises pour élaborer les feuilles de route, et conduire les arbitrages liés en matière de secteurs à ouvrir ou à refermer à l'urbanisation, de même que les OAP à engager.

Le séminaire du 15 Mai 2017 a marqué une étape majeure puisqu'il a débouché sur l'envoi de dossiers minute aux communes, destiné à recueillir leur avis avant l'arrêt du document, et effectuer sur cette base les validations nécessaires au niveau de la gouvernance du projet, avant l'été, pour finaliser le projet en vue de son arrêt en Conseil de la Métropole.

Ainsi, le calendrier d'élaboration du PLUi-H, jalonné de 6 grandes étapes est le suivant :

- ▶ 15 Avril 2015 : Le Conseil de la Métropole prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat, définit les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes et de concertation auprès du public et ouvre la concertation.
- ▶ 15 décembre 2016 : Le Conseil de la Métropole débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- ▶ 03 octobre 2017 : Le Conseil de la Métropole arrête le projet de PLUi-H et tire le bilan de la concertation.
- ▶ Novembre 2017-février 2018 : Le dossier est soumis à l'avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux.
- ▶ Juin-juillet 2018 : Le dossier est soumis à Enquête publique
- ▶ Début 2019 : Le Conseil de la Métropole approuve le PLUi-H.
- ▶ Dès la prescription du PLUi-H, Toulouse Métropole a veillé à mener cette démarche de manière concertée, ouverte, partagée avec de nombreux acteurs du territoire, telle que détaillée ci-après.

II La démarche de concertation auprès du grand public

Rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme pour l'élaboration d'un document d'urbanisme, la concertation sur le PLUi-H de Toulouse Métropole s'est déroulée du 9 avril 2015 au 31 mai 2017, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du Conseil de la Métropole du 15 avril 2015.

Cette délibération prévoyait en premier lieu des dispositifs pour s'informer. En effet, la démarche d'élaboration du PLUi-H concerne tous les citoyens et pour informer et mobiliser un large panel d'habitants, divers dispositifs d'information ont été déployés :

- ▶ des pages Internet dédiées à l'élaboration du PLUi-H ont été ouvertes sur le site de Toulouse Métropole. Elles comportaient toutes les informations et les documents utiles au public pour s'approprier le projet, prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques, des comptes rendus de réunions, etc... Cette information a été relayée sur les pages Internet des Communes membres,
- ▶ un dossier de concertation a été mis à disposition du public, jusqu'à la clôture de la concertation, dans chacune des mairies des Communes membres, à Toulouse Métropole et pour Toulouse dans chacune des Maisons de la Citoyenneté et à la Mairie de Quartier de Lardenne. Ce dossier comportait les délibérations relatives à la procédure (prescription, débat sur le PADD, nouvelle structure du règlement), la note d'enjeux de l'Etat transmises dans le cadre du Porté à Connaissance et les 4 cahiers de concertation réalisés au cours de la procédure: n°1 Présentation de la démarche, n°2 Diagnostic, n°3 PADD et n°4 Volet habitat et principes réglementaires,
- ▶ une exposition pédagogique composée au final de 10 panneaux au format 80 x 120 a été installée dans chacune des mairies des Communes membres, à Toulouse Métropole et pour Toulouse dans chacune des Maisons de la Citoyenneté et à la Mairie de Quartier de Lardenne. Ces panneaux ont été installés au fur et à mesure de l'avancée de la démarche et ils ont également été exposés lors des réunions publiques. Cette exposition présentait le calendrier de la démarche d'élaboration (1 panneau), les éléments du diagnostic (3 panneaux), les éléments du PADD (2 panneaux), le volet habitat (1 panneau), les OAP (1 panneau) et les principes réglementaires (1 panneau),
- ▶ deux clips vidéos présentant les enjeux du PLUi-H et les principes réglementaires ont été réalisés au cours de la procédure. Ces vidéos ont été diffusées au cours des réunions publiques et mises en ligne sur les pages Internet dédiées au PLUi-H,
- ▶ une information générale sur la procédure a eu lieu par voie de presse avec des articles dans le magazine Toulouse Métropole Info et dans les bulletins communaux comme "A Toulouse". Au moment des réunions publiques, plusieurs annonces sont parues dans la presse régionale, dans les journaux gratuits et sur des sites Internet. Des dépliants ont également été distribués sur l'ensemble de la Métropole pour inviter le public aux réunions publiques.

La délibération de prescription prévoyait en deuxième lieu des dispositifs pour **échanger et débattre**. Afin de permettre les échanges avec le public, différents outils ont été mis en place :

- ▶ Une première réunion publique d'information a été organisée à l'échelle de la Métropole, le 25 juin 2015 au TNT à Toulouse. Une série de 5 réunions publiques présentant le diagnostic et les orientations du PLUi-H ont eu lieu en juin 2016 sur chacun des Pôles territoriaux de la Métropole. Une série de 5 réunions publiques présentant le volet habitat, les OAP et les principes réglementaires ont eu lieu en mars 2017 sur chacun des Pôles territoriaux de la Métropole. Environ 1000 personnes ont assisté à ces réunions métropolitaines. En plus de ces réunions organisées par Toulouse Métropole, des communes

ont organisé des réunions à l'échelle de leur territoire après les séries de réunions publiques. A Toulouse, des réunions ont été organisées dans chaque secteur de démocratie locale avec les associations de quartier entre le 20 février 2017 et le 27 mars 2017 pour échanger et débattre autour de l'évolution de chaque quartier en lien avec les études sectorielles réalisées.

- ▶ Des ateliers thématiques à caractère technique ont été organisés avec des publics cibles et des milieux professionnels et universitaires dans le domaine de l'agriculture (le 16 juin et 13 octobre 2015), dans le domaine de l'environnement avec un atelier concernant le paysage et la Trame Verte et Bleue le 9 juin 2015, un atelier concernant le climat, l'énergie, les risques et la santé le 11 juin 2015, un atelier concernant l'environnement le 18 février 2016. Concernant l'habitat, des Assises de l'Habitat ont eu lieu le 22 novembre 2016 sur le marché du logement et la diversité de l'offre et des ateliers techniques collaboratifs ont eu lieu :
 - ▶ le 26 novembre 2015 : présentation diagnostic et enjeux habitat.
 - ▶ le 28 novembre 2016 : réhabilitation du parc de logements privés : quelles perspectives ?
 - ▶ le 29 novembre 2016 : qualité et maîtrise d'usage.

Un groupe de travail composé de professionnels de l'urbanisme (ordre des architectes, des notaires, des géomètres, promoteurs, bailleurs, Caue, Apump etc...) s'est réuni à 4 reprises depuis novembre 2016 pour échanger et débattre sur l'écriture du règlement. Cette collaboration a été renforcée avec des représentants de la Fédération des Promoteurs, des bailleurs et l'Ordre des Architectes par des échanges et des réunions supplémentaires sur le règlement.

Enfin, la délibération de prescription prévoyait des dispositifs pour permettre au grand public de s'exprimer:

- ▶ un registre de concertation dématérialisé a été ouvert sur les pages Internet dédiées au PLUi-H à partir de novembre 2015 et clôturé le 31 mai 2017. 765 contributions ont été déposées sur ce registre par des particuliers, des associations, des entreprises, etc...
- ▶ le public avait également la possibilité d'envoyer des courriers à l'attention du Président de la Métropole en précisant en objet "concertation préalable PLUi-H". 68 courriers sont arrivés à la Métropole dans le cadre de cette concertation sur le PLUi-H. Plus de 380 courriers ou mails sont arrivés sans préciser en objet "concertation". Ces demandes n'ont pas été comptabilisées au bilan de la concertation mais elles ont été enregistrées et instruites par les services de Toulouse Métropole.
- ▶ des registres papiers de concertation ont été mis à disposition du public accompagnés des dossiers de concertation dans chacune des mairies des Communes membres, à Toulouse Métropole et pour Toulouse dans chacune des Maisons de la Citoyenneté et à la Mairie de Quartier de Lardenne. 219 observations ont été recueillies dans ces registres papiers.
- ▶ lors des séries de réunions publiques de juin 2016 et mars 2017, outre le traditionnel temps d'échange sous forme de questions/réponses entre le public et les élus, le public avait également la possibilité de déposer une contribution écrite dans une urne grâce à des fiches d'observations. 64 contributions ont été recueillies par ce biais.

La délibération de prescription prévoyait pour **restituer** de mettre à disposition du public sur les pages Internet consacrées au PLUi-H les comptes rendus et documents supports des réunions publiques et des ateliers thématiques. Ces comptes rendus et supports ont été mis en ligne tout au long de la démarche.

III_ La démarche de collaboration avec l'ensemble des Communes membres et avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA – PPC)

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 Communes membres. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées tout le long de la procédure à l'élaboration des documents ainsi que les Personnes Publiques Consultées (PPC) qui en ont fait la demande.

III_A_Collaboration politique

La **Conférence Métropolitaine** réunissant, à l'initiative de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, l'ensemble des Maires des Communes membres de la Métropole, des Vices Présidents et Présidents de Commission pour leur permettre de suivre le projet et s'exprimer a inscrit le PLUi-H à l'ordre du jour à plusieurs reprises :

- ▶ le 26 mars 2015 pour définir les modalités de la collaboration politique,
- ▶ le 1^{er} décembre 2016 et le 4 février 2016 avant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- ▶ le 30 mars 2017 pour parler du Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- ▶ le 22 septembre 2017 avant l'arrêt du dossier de PLUi-H.

Le Comité de Pilotage (Copil) du PLUi-H présidé par le Président de Toulouse Métropole et composé de 6 Vice-président(e)s et 6 Président(e)s de Toulouse Métropole s'est réuni à 4 reprises de novembre 2015 à juillet 2017 pour définir la stratégie, piloter et valider les grandes orientations du projet.

Le Comité de Pilotage restreint (Copil R) du PLUi-H, émanation du Copil et composé de quatre membres, s'est réuni beaucoup plus régulièrement à près de 15 reprises pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivaient dans la stratégie définie par le Copil.

Outre le séminaire d'engagement de la démarche en février 2015, 5 autres séminaires ont été organisés avec les élus de l'ensemble des Communes aux étapes clés de la procédure pour prendre connaissance, partager, valider l'élaboration du projet de PLUi-H.

Des ateliers de travail thématiques ou territorialisés ont également été organisés à trois reprises avec les élus de l'ensemble des Communes pour construire et partager le diagnostic et les enjeux.

Enfin des rencontres individuelles avec chaque Commune ont eu lieu:

- ▶ en février 2016 pour recenser les projets de chaque Commune et la manière dont le territoire peut participer à l'atteinte des objectifs métropolitains,
- ▶ entre décembre 2016 et mars 2017 sur le POA,
- ▶ et enfin depuis janvier 2017 sur le travail réglementaire et les orientations d'aménagement et de programmation.

La délibération de prescription du PLUi-H prévoyait avant l'arrêt du PLUi-H deux avis de la part des Communes par délibération du Conseil Municipal :

- ▶ Les Communes ont délibéré entre le 21 septembre 2016 et le 27 février 2017 sur les orientations du PADD avant le débat en Conseil de la Métropole;
- ▶ Les Communes ont délibéré entre le 8 juin 2017 et le 11 juillet 2017 sur les principales dispositions relatives aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement qui les concernent avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

III_B_Collaboration technique

10 Groupes de Travail Techniques (GTT) avec les techniciens des Communes et de Toulouse Métropole ont été organisés tout au long de la procédure, entre mai 2015 et avril 2017, pour construire et échanger techniquement sur le diagnostic, les enjeux, les orientations générales du projet et le travail réglementaire.

Des Groupes de Travail composés de techniciens de Toulouse Métropole, de l'aua/T se sont également réunis régulièrement tout le long de la procédure pour travailler sur l'élaboration des OAP, sur l'écriture du règlement ou sur des thématiques spécifiques. 3 réunions avec les **Directions et Structures Partenaires (DSP, Oppidéo, Europolia...)** de Toulouse Métropole ont été organisées entre octobre 2016 et mars 2017.

III_C_Collaboration avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA – PPC)

Conformément aux articles du Code de l'urbanisme L132-7 et L132-9, les Personnes Publiques Associées, détaillées dans la délibération de prescription sont associées à l'élaboration du PLUi-H. Les Personnes Publiques Consultées sont associées si elles le demandent.

Conformément aux articles L132-2 et L132-3 du Code de l'urbanisme, monsieur le Préfet a transmis au Président de Toulouse Métropole sa note d'enjeux et le porter à connaissance (PAC) le 22 décembre 2015. Les éléments ont été tenus à disposition du public.

6 réunions avec les PPA et les PPC qui ont demandé à être associés ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi-H : 1 au niveau du diagnostic, 2 au stade des enjeux et du PADD et 3 pour le POA et le règlement.

Cette collaboration a été renforcée avec certaines personnes Publiques Associées par des échanges et des réunions supplémentaires:

- ▶ avec les services de l'État (Direction Départementale des territoires, DREAL) sur les sujets de fond,
- ▶ avec le Syndicat Mixte Transports en Commun de l'Agglomération de Toulouse - Tisséo sur les questions de mobilité et le PDU en cours de révision,
- ▶ avec le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine sur les questions relatives au SCOT,
- ▶ avec la Chambre d'Agriculture qui a alimenté la démarche de protection et valorisation de l'espace agricole.

Ces temps de partage et d'échange avec les acteurs institutionnels, professionnels ou le grand public ont vocation à se poursuivre à l'issue de l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole.

Partie 6 : Les pièces constitutives du dossier et le mode d'emploi du PLUi-H

Le PLUi-H se compose de 6 pièces aux portées juridiques différentes.

Pour connaître la constructibilité d'une parcelle, il est nécessaire de consulter l'ensemble des documents graphiques du règlement, les éléments relatifs aux outils qui figurent sur la parcelle considérée (orientations d'aménagement, fiche si il y a un éléments bâti protégé...), le règlement écrit et les annexes.

Pour comprendre le sens de la règle, ou le projet global de PLUi-H, il est nécessaire de consulter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le rapport de présentation et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

I_ Le rapport de présentation

Il s'agit du document de synthèse exposant les conclusions du diagnostic, expliquant les choix retenus pour établir le projet, justifiant la traduction de ces choix dans le document d'urbanisme et analysant les incidences du projet dans le cadre de l'évaluation environnementale. Pour ce faire, le rapport de présentation du Plui-H de Toulouse Métropole se compose de six livrets :

- ▶ 1_A_Introduction et résumé non technique.
- ▶ 1_B_Diagnostic du territoire : comprenant un livret pour le diagnostic socio-économique (1B1) et un livret pour l'état initial de l'environnement (1B2).
- ▶ 1_C_Explication des choix retenus.
- ▶ 1_D_Justifications du projet.
- ▶ 1_E_Études au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme.
- ▶ 1_F_Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- ▶ 1_G_Évaluation du Projet : comprenant un livret pour l'analyse des incidences sur l'environnement et un livret pour les indicateurs d'évaluation.

Cette pièce du PLUi-H n'a pas de caractère opposable aux autorisations d'urbanisme mais elle permet de comprendre et de justifier les choix qui ont été opérés. La démarche retenue pour la rédaction de ce document est de répondre aux obligations législatives (Article L 151-4 du CU) tout en restant synthétique et accessible le plus possible pour le public. Ainsi, le propos n'est pas de détailler le choix retenu pour chaque parcelle mais plutôt de donner les clefs de lecture qui ont guidé le travail d'élaboration du PLUi-H. A partir des enjeux issus des diagnostics socio-économiques et environnementaux, les élus ont fixé des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui ont ensuite donné lieu à une traduction réglementaire opposable aux autorisations d'urbanisme pour chaque parcelle. Le rapport de présentation s'attache à démontrer ces liens entre diagnostic, enjeux, PADD et traduction réglementaire en repérant les différents cas de figure rencontrés à l'échelle de la Métropole et la manière d'y répondre globalement ou localement.

II_ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD fixe les orientations générales pour l'évolution du territoire, définit et localise les grands projets, présente les choix stratégiques opérés pour planifier l'avenir du territoire à l'horizon 2030. Ce document, dont le contenu est fixé par l'article L 151-5 du CU, n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais représente la clef de voûte du PLUi-H. En effet, l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être cohérentes avec le PADD et toutes les dispositions réglementaires édictées dans le PLUi-H doivent être rendues nécessaires pour sa mise en œuvre. Cela confère une place centrale au PADD dont les orientations ne peuvent évoluer que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

III_ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent les dispositions spécifiques à un secteur de projet concernant son aménagement, la programmation de l'habitat, l'organisation des déplacements... (articles L 151-6 et 7 du CU). Elles peuvent être composées d'une partie rédactionnelle et d'une partie graphique. Les OAP du PLUi-H peuvent être de plusieurs formes selon qu'elles préexistaient au PLUi-H sans être modifiées, ou qu'elles aient été modifiées ou créées dans le cadre de la procédure du PLUi-H. Quelque soit leur forme, elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité et leur périmètre figure aux documents graphiques du règlement.

IV_ Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Il s'agit du document qui détaille les mesures et les informations nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat (L 151-45 du CU). Il se compose d'orientations, d'une partie territoriale et d'une partie thématique. Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme mais fixent le cadre de la politique de l'habitat à l'échelle de la Métropole comme de chaque Commune à échéance 2025.

V_ Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires, opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité sont, d'une part, le règlement écrit et, d'autre part, les documents graphiques du règlement (plans de zonage).

- ▶ Le règlement écrit, fixe les dispositions générales relatives au règlement du PLUi-H, les dispositions communes à l'ensemble des zones et les dispositions spécifiques à chacune des zones du PLUi-H.
- ▶ Pour chacune d'entre elles, il fixe l'affectation des sols et la destination des constructions, il réglemente la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions et détermine les conditions de desserte par les équipements et réseaux.
- ▶ Les annexes au règlement écrit, également opposables aux autorisations d'urbanisme, apportent des précisions sur certains points : la définition des termes utilisés (lexique), la palette végétale, les

retraits spécifiques sur certaines voies, les conditions d'accès sur certaines infrastructures routières, les clôtures, les implantations des piscines, la prise en compte du risque inondation Touch Aval.

- ▶ Les documents graphiques du règlement (DGR), appelés aussi plans de zonage, délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Ils comportent également un certain nombre d'outils offerts par le Code de l'urbanisme en faveur de la qualité du cadre de vie et de la préservation des espaces naturels (espaces verts protégés, espaces boisés classés, secteurs de biodiversité, éléments bâtis protégés...), en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle (secteurs à pourcentage de logements sociaux, linéaires artisanaux et commerciaux protégés...) ou encore assurant la réalisation d'équipements publics (emplacements réservés, servitudes pour équipements publics...). Au vu du très grand nombre d'outils graphiques du PLUi-H et afin de maintenir un niveau de lisibilité confortable, les documents graphiques du règlement se décomposent en cinq plans différents. Ces cinq plans sont complémentaires et doivent donc être consultés concomitamment. Il s'agit :
 - 3C1 – DGR au 1/2 500^e,
 - 3C2 – DGR au 1/15 000^e - Outils d'aménagement et de qualité environnementale,
 - 3C3 - DGR au 1/15 000^e - Outils de cohérence urbanisme transport,
 - 3C4 - DGR au 1/15 000^e - Outils de mixité sociale,
 - 3C5 - DGR au 1/15 000^e - Périmètres soumis aux risques et aux nuisances.
- ▶ Les annexes aux documents graphiques du règlement, opposables également aux autorisations d'urbanisme, sont constituées de 8 documents comprenant : la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes pour équipements publics, la liste des principes de voies de circulation, la liste des éléments bâtis protégés et fiches associées, la liste des sites d'intérêt paysager et fiches associées, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches associées, la liste des espaces verts protégés, les prescriptions architecturales pour des secteurs particuliers.

VI_Les annexes du PLUi-H

Elles rassemblent l'ensemble des informations utiles et des contraintes à prendre en compte sur le territoire : Règlement Local de Publicité intercommunal, servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aéroports, zones d'aménagement concerté, etc....(article L 151-43 du CU). Dans le cadre de la démarche de dématérialisation engagée par l'État issue notamment de l'ordonnance du 9 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (SUP), il est indiqué qu'à compter du 1er janvier 2015, tout gestionnaire de SUP transmet à l'Etat, sous format électronique, en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion. C'est ainsi le portail national de l'urbanisme qui doit désormais donner une information fiable et actualisée aux collectivités comme aux pétitionnaires en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique.

Dans ce contexte, afin de répondre aux obligations législatives et annexer les SUP aux PLUi-H, sans produire de données dont elle n'est pas le gestionnaire, Toulouse Métropole renvoie au portail national de l'urbanisme pour tout ce qui concerne la consultation des servitudes d'utilité publiques. Seule la liste transmise dans le cadre du Porter à connaissance de l'État figure intégralement dans les annexes du PLUi-H.

Partie 7 : Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme de Toulouse Métropole menées parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi-H

La démarche d'élaboration du PLUi-H vise, d'une part, à définir les orientations en matière d'aménagement du territoire et du cadre de vie et, d'autre part, à offrir les conditions de leur mise en œuvre à travers les règles d'urbanisme. Ces conditions seront effectives au moment de l'approbation du PLUi-H, projetée en 2019. Or, la réalisation de certains projets est incompatible avec le calendrier d'élaboration du PLUi-H. Pour ces projets, des procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont donc menées parallèlement à l'élaboration du PLUi-H, tout en s'inscrivant dans le respect des orientations générales du PLUi-H. Elles permettent une mise en compatibilité ou une modification des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation et s'assurent de ne pas contrevenir aux dispositions futures du PLUi-H en l'état de formalisation de celui-ci.

Au moment de l'arrêt du PLUi-H, 12 procédures engendrant des évolutions des documents d'urbanisme sont en cours, sur la Métropole : douze procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme et une procédure de modification simplifiée. En fonction de leur calendrier et de celui du PLUi-H, chaque procédure s'inscrit comme suit dans la démarche :

I_ Les procédures dont l'enquête publique est achevée avant l'arrêt du PLUi-H

Les procédures engagées parallèlement à la démarche d'élaboration du PLUi-H et dont l'enquête publique est achevée avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole sont intégrées dans le PLUi-H arrêté. Les deux dernières concernées sont :

- ▶ la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Alban, sur le secteur de Tucol, approuvée le 3 octobre 2017 ;
- ▶ la déclaration d'utilité publique de la ZAC de Piquepeyre valant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet dont l'enquête publique s'est tenue du 26/04/2017 au 01/06/2017 et dont l'approbation est envisagée au dernier trimestre 2017.

II_ Les procédures dont l'approbation est envisagée avant ou pendant l'enquête publique du PLUi-H

Ces procédures amèneront des évolutions des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation. Pour autant, elles mentionneront dans leur dossier d'enquête publique ou de mise à disposition, la démarche d'élaboration du PLUi-H et le fait que les dispositions issues de ces procédures seront intégrées au PLUi-H à son approbation, selon une traduction à droit constant pouvant représenter certaines adaptations au vu de l'évolution profonde de la structure réglementaire issue de la refonte du Code de l'urbanisme.

Ces procédures sont :

- ▶ une modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, dont l'approbation est prévue en juin 2018.
- ▶ trois procédures de déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité :

Commune	Projet concerné	Type de procédure	Date prévisionnelle Enquête publique	Date prévisionnelle Approbation
Seilh	Laubis	DUP_ ZAC Toulouse Métropole	DU 07/09/2017 au 12/10/2017	1 ^{er} semestre 2018
Cugnaux	Pé-Estèbe	DP_Toulouse Métropole	Novembre 2017	Avril 2018
Toulouse	CEAT	DP_Toulouse Métropole	Non définie	Juin 2018

III_ Les procédures dont l'enquête publique est envisagée avant l'enquête publique du PLUi-H et l'approbation après l'enquête publique du PLUi-H

Ces procédures amèneront des évolutions des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation. Pour autant, elles présenteront dans leur dossier d'enquête publique les traductions envisagées au PLUi-H, sur la base du Plui-H arrêté. Les enquêtes publiques de ces procédures devront être terminées avant l'enquête publique du Plui-H.

► 4 procédures de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité :

Commune	Projet concerné	Type de procédure	Date prévisionnelle Enquête publique	Date prévisionnelle Approbation
Toulouse	Malepère	DUP_ZAC Toulouse Métropole	Avril 2018	Novembre 2018
Colomiers	Echangeur du Perget	DUP Toulouse Métropole	Fin 2017	Eté 2018
Toulouse	Coeur de quartier Micoulaud- Trois Cocus	DUP Toulouse Métropole	1 ^{er} semestre 2018	2 ^{eme} semestre 2018
Toulouse	Téléphérique Urbain Sud (TUS)	DUP Toulouse Métropole	Début 2018	3 ^{eme} trimestre 2018

IV_ Les procédures soumises à enquête publique et approuvées après l'enquête publique du PLUi-H

Ces procédures amèneront des évolutions des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation. Pour autant, elles présenteront dans leur dossier d'enquête publique les traductions envisagées au PLUi-H, sur la base du PLUi-H arrêté.

- ▶ 1 procédure de projet d'intérêt majeur et 2 procédures de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité :

Commune	Projet concerné	Type de procédure	Date prévisionnelle Enquête publique	Date prévisionnelle Approbation
Toulouse	TESO	PIM_Toulouse Métropole	Septembre 2018	Début 2019
Pibrac	Mesplé	DUP_ZAC Communale	Non définie	Non définie
Toulouse, Colomiers	TAE	DUP_AOT	Février 2019	Septembre 2019

Les évolutions apportées par ces procédures sur l'ensemble des pièces des PLU de Toulouse Métropole, seront versées au PLUi-H au moment de son approbation. Elles s'inscrivent en cohérence avec les orientations du PADD du PLUi-H mais permettent aux projets qui le nécessitent d'entrer dans leur phase opérationnelle avant l'approbation du PLUi-H.

1_A_2 : RESUME NON TECHNIQUE

Partie 1 : Propos introductifs

Le projet porté par le PLUiH de Toulouse Métropole s'est construit autour d'éléments de prospective considérés comme des invariants car fondés sur les analyses des tendances lourdes du territoire sur une période longue d'au moins 20 ans.

Ces éléments sont en premier lieu la forte croissance démographique et l'attractivité de la Métropole, qui doivent conduire le territoire à se mettre en capacité d'accueillir entre 140 et 150 000 personnes supplémentaires à l'horizon 2030. L'augmentation du nombre de ménages liés à cet apport démographique et aux changements de mode de vie (décohabitation, séparation, ...), impose de maintenir un rythme de production de logement élevé de l'ordre de 6500 à 7500 logement par an en veillant à une économie des ressources financières notamment en optimisant les réseaux et équipements existants.

Les enjeux révélés par le diagnostic démontrent également que cet accueil ne peut se faire que dans une logique de gestion économe de l'espace, la Métropole ayant déjà une faible densité d'habitants, et sous l'angle d'une nécessaire anticipation et adaptation aux changements climatiques à l'œuvre.

Prenant appui sur ces éléments, l'élaboration du projet s'est articulée, autour de trois grands principes fondateurs :

- l'optimisation, c'est à dire la recherche d'une gestion économe des ressources naturelles, foncières et financières, qui a abouti à la mise en œuvre d'un scénario de réduction de la consommation d'espace de 10 % par rapport à la période 2007- 2013, et permet au projet de garantir la pérennisation des espaces naturels et agricoles de la Métropole ;
- la proximité, qui sous-entend la facilitation d'accès aux fonctions et aménités urbaines, en terme de déplacements, d'accès aux commerces, aux équipements et à la nature. Cet objectif passe inévitablement par le développement de la ville sur elle-même. Pour cette densification, et au regard de la notion de proximité, le projet identifie les secteurs à privilégier en lien avec la mobilité et la desserte en transport en commun, l'accès aux commerces, tout en tenant compte des contraintes du territoire (que ce soit en termes de risques/nuisances ou d'optimisation des équipements)
- la compensation de la densité et l'amélioration du cadre de vie par le développement d'une offre de logements répondant aux différents parcours résidentiels, par le respect de l'identité des quartiers dans une vision patrimoniale de la ville, ou par l'augmentation de la présence de nature en ville participant au « rafraîchissement » des espaces urbanisés.

Ainsi, par la mise en œuvre de son projet et la recherche de cohérence entre urbanisme, transports en commun, capacité des réseaux et équipements et contraintes naturelles, le PLUiH tend à promouvoir un urbanisme respectueux de l'environnement, des habitants et du patrimoine.

Partie 2 : Résumé non technique de l'état initial de l'environnement

I_ Paysage

Toulouse Métropole s'est organisée autour de 3 grands réseaux hydrographiques que sont la Garonne et ses canaux, le Touch et l'Hers. Le territoire est marqué par 5 grandes entités paysagères : la vallée de la Garonne, les coteaux du Lauragais au Sud-Est, la basse terrasse au Sud-Ouest, les hautes et moyennes terrasses à l'Ouest et les coteaux du Frontonnais au Nord-Est. Malgré une identité initialement fortement agricole, le paysage urbain est maintenant largement prédominant : l'urbanisation occupe 48% de la surface totale de Toulouse Métropole en 2013, repoussant les espaces agricoles en périphérie, qui n'occupent actuellement plus que 25% de la surface du territoire. Un seul ensemble boisé significatif est encore présent sur le territoire : la forêt de Bouconne qui fait office de « poumon vert » de l'agglomération.

Le relief, globalement peu marqué et donc peu contraignant pour le développement urbain, permet toutefois de disposer, depuis les points hauts, de panoramas de qualité sur ces paysages naturels, dont la valorisation et la préservation posent la question de la maîtrise de l'urbanisation

Toulouse Métropole est caractérisée par un patrimoine bâti riche et diversifié (patrimoine religieux, demeures bourgeoises : château, maisons de maître, domaines fermes lauragaises et maraîchères, patrimoine artisanal et industriel, éléments liés au réseau hydrographique...), en grande partie protégé (222 Monuments Historiques, 11 sites classés, 20 sites Inscrits...) qui témoigne de la prise de conscience locale des atouts identitaires du territoire et d'une volonté de les valoriser. Le territoire est par ailleurs doté d'espaces verts urbains de qualité et porteurs d'identité. Cependant, des opérations d'aménagement de continuités vertes et d'itinéraires doux dans le cadre d'opération de renouvellement urbain sont à poursuivre. L'urbanisation exerce en effet une pression significative sur les coteaux et les écrans boisés, qui conduit à leur mitage et à leur fragmentation. Limiter cette pression passe notamment par une gestion des espaces de transition en maîtrisant l'étalement urbain et garantissant le maintien de coupures d'urbanisation.

Le maintien de la trame verte urbaine passe également par la préservation des micro-boisements, des haies et du cordon végétal présent le long des cours d'eau, ainsi que par la création d'espaces de nature dans les nouveaux espaces à aménager pour étoffer le maillage de parcs et jardins urbains.

II_ Biodiversité

Le territoire de Toulouse Métropole abrite une biodiversité encore particulièrement riche qui s'explique notamment par la diversité des milieux naturels présents, et ce malgré une urbanisation sur près de 48% de sa surface. Les grands espaces naturels les plus remarquables se retrouvent autour du réseau hydrographique et de ses milieux riverains (notamment la Garonne, le Touch, l'Aussonnelle, La Sausse et la Saune...), sur les zones de coteaux (Pech David au sud, Piémont des coteaux du Lauragais) et bien sûr au niveau des zones boisées telles que le massif forestier de Bouconne ou encore les boisements de pentes sur l'ouest du territoire. Les vastes espaces agricoles, notamment sur les terrasses de l'ouest de la Métropole, ne sont pas dépourvus d'intérêt pour la biodiversité, et offrent des zones de vie pour la faune et la flore. La métropole abrite également quelques zones humides, qui malgré leur surface réduite, constituent des milieux sensibles et de fort intérêt écologique. Citons par exemple les prairies humides de la Sausse et de la Saune ou encore les ripisylves des cours d'eau.

Certains de ces vastes espaces, au titre de leur intérêt écologique et biologique, bénéficient d'une protection réglementaire (régionale, nationale ou encore européenne) ou encore d'un classement reconnaissant leur patrimonialité suite aux conclusions d'inventaires scientifiques.

Bien que les espaces naturels s'amenuisent en se rapprochant du centre de la Métropole, celui-ci offre encore des espaces de nature remarquable mais également plus ordinaire (zones de friches végétalisées, jardins et parcs urbains), qui participent à l'accueil d'une nature ordinaire en ville.

L'ensemble de ces espaces qui concentrent la biodiversité (appelés réservoirs de biodiversité), ainsi que les couloirs naturels qui permettent de les relier les uns aux autres (appelés corridors écologiques), constitue la Trame Verte et Bleue du territoire (TVB). Il s'agit d'une véritable ossature verte, support de biodiversité, qui irrigue le territoire de la Métropole à travers la trame « grise » constituée des zones d'urbanisation.

Dans le contexte actuel de développement urbain que connaît la Métropole, l'enjeu de préservation de la biodiversité sur le territoire repose principalement sur la maîtrise de l'étalement urbain et de la fragmentation des espaces naturels, mais également sur le développement de la nature intra-urbaine.

III_ Ressource en eau

La Métropole s'est implantée autour d'un réseau hydrographique dense et ramifié avec la Garonne pour colonne vertébrale. Elle se situe sur la liaison entre le canal latéral à la Garonne et de canal du Midi. Ce réseau hydrographique est par conséquent particulièrement sensible à de nombreuses pollutions anthropiques : 8 masses d'eaux superficielles sur les 11 qui font l'objet d'un suivi présentent un état écologique dégradé. Les pressions les plus fortes sont d'origine urbaine et domestique. En effet, le développement urbain, très fréquent en bordure de cours d'eau, imperméabilise les sols et provoque le ruissellement des eaux de pluie qui se chargent ainsi en polluants (hydrocarbures) avant de rejoindre le réseau hydrographique. Les pollutions domestiques sont quant à elles de moins en moins marquées, grâce à l'important réseau d'assainissement collectif mis en place sur l'ensemble de la métropole. Il est composé de 16 stations d'épuration, la plus importante étant celle de Ginestous-Garonne qui traite à elle-seule 80% des effluents. Toutes les stations sont aptes à recevoir des effluents supplémentaires, autorisant ainsi le développement des communes du territoire. Toutefois, certains secteurs sont sujets à des infiltrations d'eaux claires parasites liées à des remontées de nappes ou à des eaux de pluie captées par erreur dans le réseau d'eaux usées. Cela peut avoir un impact à moyen terme sur les réseaux structurants.

Les 2 masses d'eau souterraines qui traversent le territoire présentent quant à elles un mauvais état chimique : elles sont impactées par des pollutions diffuses essentiellement liées aux activités agricoles et aux rejets domestiques. Ces pollutions sont accentuées par les faibles débits observés en période de sécheresse. Durant cette période, où la ressource en eau du territoire est fortement sollicitée pour de nombreux usages (alimentation en eau potable, industries, irrigation, approvisionnement de canaux), des conflits peuvent avoir lieu entre préservation écologique et usage socio-économique.

Dans un contexte où l'eau potable provient directement de sources superficielles (Garonne, canal latéral à la Garonne, canal de Saint-Martory, Ariège), la gestion de sa qualité est d'autant plus importante. La production est assurée par 4 usines présentes sur le territoire répondant à 91% des besoins (Pech David, Clairfont, Lacourtenourt et Tournefeuille), ainsi que 3 usines hors territoire. Les 4 usines sont utilisées à moitié de leur capacité moyenne ce qui offre une marge de développement importante. Le taux de conformité de l'eau distribuée avec les normes sanitaires est de 99.8% démontrant ainsi une eau de bonne qualité.

IV_ Climat-Energie

Toulouse Métropole, en tant qu'agglomération majeure du sud de la France, est un territoire particulièrement exposé et vulnérable au réchauffement climatique. Celui-ci génère, de façon très progressive, des modifications environnementales pouvant impacter les populations, les activités économiques ainsi que les ressources naturelles. Actuellement, Toulouse Métropole consomme chaque année l'énergie équivalente à l'énergie libérée lors de la combustion de 1.4 millions de tonne de pétrole. Les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (35.7% des consommations finales du territoire) et les transports (33.8%). Ce sont également ces deux secteurs qui sont à l'origine des plus grosses émissions de gaz à effet de serre : les habitants sont fortement dépendants de l'usage de la voiture malgré un réseau de transport en commun développé. Le chauffage des bâtiments est également fortement émetteur.

Toulouse Métropole a cependant une volonté d'appliquer une gestion intégrée de l'énergie à travers son engagement dans plusieurs démarches locales :

- ▶ la mise en place d'un Plan Climat Energie territorial à l'échelle de la Métropole, approuvé en 2012, permettant de définir les grands enjeux auxquels doit faire face le territoire et de cibler les actions prioritaires afin de répondre aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie Midi-Pyrénées.
- ▶ la création d'une autorité organisatrice de l'énergie (AOEn)
- ▶ la mise en place d'un schéma Directeur des énergies renouvelables permettant de connaître les atouts et potentialités du territoire en termes de développement d'énergies renouvelables.

Toulouse Métropole s'est en outre engagée de longue date pour le développement des énergies renouvelables : 6 installations hydro-électriques présentes sur la Garonne et son Canal Latéral, une valorisation énergétique de l'incinération des déchets, des installations géothermiques de grande ampleur, des chaufferies bois, un projet photovoltaïque en prévision sur le canceropôle, etc. De plus, le territoire est exemplaire en termes de développement de réseaux de chaleur, actuellement au nombre de 4, qui permettent de desservir de très nombreux logements et équipements chauffés ainsi en partie au moyen de ressources renouvelables.

De gros progrès sont tout de même à engager puisque Toulouse Métropole est, avec 3.2% de la production d'énergie finale d'origine renouvelable, bien en-deçà de la production moyenne régionale (25%), d'autant qu'elle présente des potentialités importantes (filière solaire, bois-énergie, méthanisation).

V_ Risques et nuisances

Le risque inondation par débordement de cours d'eau est le risque le plus important auquel est soumis la Métropole : 82 000 habitants et 40 000 emplois sont situés en zones inondables couvertes par des Plans de prévention de Risque Inondation (PPRI) qui encadrent ce risque. Le territoire compte 8 PPRI dont 7 sont approuvés et 1 est prescrit. Au travers de ses nombreuses démarches (Stratégie Nationale de gestion des Risques d'Inondation, Plan d'Action Prévention contre les Inondations, Plan de Gestion du Risque Inondation) la Métropole souhaite mieux intégrer ce risque dans les projets d'aménagement afin de réduire la vulnérabilité des enjeux existants (population, activités, établissements sensibles, réseaux...).

Toulouse Métropole est aussi particulièrement concernée par des nuisances sonores qui peuvent affecter la qualité du cadre de vie. Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement met au jour les diverses sources de nuisances pouvant atteindre les habitants et usagers de Toulouse Métropole (rocade, A68, A64, A62, A61, voies ferroviaires). L'aéroport de Toulouse-Blagnac situé aux portes de la ville-centre, est couvert par deux outils visant à prévenir et traiter la gêne sonore aérienne : le Plan d'Exposition au Bruit et le Plan de Gêne Sonore, qui permettent de réglementer les constructions dans les zones les plus exposées, et d'attribuer des aides à l'insonorisation pour les habitations les plus proches du périmètre de l'aéroport.

La qualité de l'air est surveillée par la structure ATMO Occitanie, qui a mis en place un indice de qualité de l'air (« indice ATMO ») calculé à partir des niveaux de pollution mesurés sur des sites test. En 2015, 70% de l'année était caractérisé par un indice ATMO bon ou très bon. La proportion de jours de l'année où la qualité de l'air était médiocre a augmenté entre 2014 et 2015, passant de 5 à 8%. Afin d'enrayer cette dégradation de la qualité de l'air, voire l'améliorer, le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine a été révisé. Il définit notamment des actions pour réduire les vitesses maximales autorisées, encourager le covoiturage et l'usage du vélo ainsi que des actions de communication et de sensibilisation sur les conséquences sanitaires de la pollution atmosphérique.

Toulouse Métropole est soumise à des risques industriels non négligeables puisque le territoire compte au total 182 établissements ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et 7 sites « Seveso » correspondant à des installations industrielles dangereuses soumises à réglementation plus stricte, dont 4 sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Technologiques qui encadre l'activité de ces établissements.

La collecte des ordures ménagères est réalisée sur le territoire métropolitain en porte-à-porte et est mécanisée sur quasiment tout le territoire. Ces ordures ménagères sont ensuite acheminées :

- ▶ soit jusqu'au Centre de Valorisation des Déchets Urbains du Mirail où leur incinération permet la production d'électricité et de chaleur (chauffage de 10 000 logements, des équipements publics et de l'Université du Mirail)
- ▶ soit jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique de Bessières où leur incinération produit principalement de l'électricité.

La production d'ordures ménagères est en baisse sur le territoire puisqu'elle a diminué de 6kg/hab/an depuis 2012.

La collecte des déchets recyclables existe sur tout le territoire et est réalisée quasiment partout en porte-à-porte (seuls 2 communes et le centre-ville de Toulouse sont en apport volontaire) à fréquence variable. Les déchets issus de cette collecte sont acheminés au centre de tri de Toulouse pour les déchets collectés dans cette commune, ou dans les centres de tri de Bessières et de Bruguières pour les autres communes. Ils sont ensuite expédiés vers les filières de valorisation de matière. La qualité du tri par les habitants est en baisse : le taux de refus de tri était de 18% en 2013 ce qui correspond à 11% de plus qu'en 2004. Le verre est collecté en porte-à-porte (10 communes) ou en points d'apport volontaire, pour être acheminé vers la verrerie ouvrière d'Albi pour être fondu et revalorisé.

La gestion des déchets sur le territoire est globalement performante. Il existe toutefois des leviers d'amélioration des dispositifs de collecte, via la densification du réseau de points d'apport volontaire, ou l'intégration des besoins de collecte en amont de chaque nouveau projet d'aménagement. De même, l'amélioration du traitement des déchets ménagers doit se poursuivre à travers le développement de nouvelles filières de valorisation, notamment de recyclage, ce qui permettrait de réduire la quantité de déchets incinérés ou enfouis.

Partie 3 : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

I_ Le paysage et le patrimoine bâti

Le PLUi-H vise à permettre le développement de la Métropole de manière maîtrisée pour préserver les espaces naturels et agricoles ainsi que les vues sur et depuis ces paysages mais aussi valoriser les caractéristiques naturelles, urbaines et le patrimoine bâti dans les nouveaux projets.

Pour ce faire, dans le règlement et le zonage, le PLUi-H présente une démarche vertueuse qui vise à limiter l'extension de l'urbanisation aux seuls besoins identifiés pour la métropole, après avoir privilégié l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante : les zones à urbaniser couvrent ainsi moins de 4% du territoire. Les zones de développement sont donc très majoritairement programmées en continuité de l'enveloppe bâtie. Ainsi, les ensembles paysagers remarquables naturels et agricoles de la métropole sont globalement préservés de l'urbanisation. De plus, afin de maintenir la qualité du cadre paysager de la métropole, des coupures d'urbanisation sous forme d'espaces naturels, agricoles et/ou forestiers séparent les différents espaces urbanisés.

Les secteurs et éléments de paysages naturels et agricoles à enjeux particuliers ainsi que le patrimoine bâti et urbain pointés dans l'état initial de l'environnement sont protégés par une intégration dans les zones naturelles et agricoles du plan de zonage et/ou des règles particulières pour protéger les petits éléments spécifiques bâtis ou naturels (végétaux, vues, aménagements, monuments remarquables, etc.).

Le règlement écrit vise à préserver voire améliorer la qualité du cadre de vie par des mesures relatives à un traitement paysager des parcelles libres adapté au caractère des lieux et paysages, la préservation des espaces végétalisés, le traitement des franges urbaines, etc. De même, les OAP qui définissent les projets d'urbanisation sur des secteurs précis, veillent à apporter une qualité paysagère d'ensemble sur les secteurs de projet : traitement paysager des franges, conception qui s'appuie sur la géographie du site (relief, cours d'eau, végétation existante...), amélioration de la qualité des entrées de ville à reconquérir, traitement paysager des zones d'activités, valorisation d'éléments du patrimoine au sein ou à proximité du secteur de projet, etc.

Peu de zones à urbaniser se sont révélées comme présentant des enjeux forts. En outre, parmi les 20 sites considérés comme à enjeux, la quasi-totalité des projets inscrits dans les OAP prennent bien en compte les enjeux paysagers et ne génèrent pas d'impact significatif. En outre, des prescriptions sont définies pour les 4 zones à urbaniser dites fermées (c'est-à-dire non urbanisables sans procédure d'évolution du PLUi-H) pour une prise en compte optimale des enjeux paysager lors de leur ouverture à l'urbanisation ultérieure.

II_ Biodiversité

Le développement du territoire dans le contexte démographique actuel et futur que connaît la Métropole, va inévitablement s'accompagner d'une extension urbaine menaçant certains espaces naturels et agricoles. Reconnaisant la qualité écologique de son territoire et les menaces qui pèsent sur elle, Toulouse Métropole souhaite donc faire de la préservation de la Trame Verte et Bleue un axe important du projet métropolitain. Le PLUi-H offre dans un premier temps l'opportunité de définir la Trame Verte et Bleue à une échelle supra communale, en cohérence avec l'échelle de développement urbain. Pour répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité, le choix des zones d'extension urbaine s'est ainsi basé sur la valeur et la contribution écologique de ces secteurs. Par ailleurs, les éléments naturels constituant la Trame Verte et Bleue sont reconnus comme des secteurs de biodiversité et protégés comme tels au sein du zonage et du règlement.

La préservation des zones agricoles concourt également à la protection de la Trame Verte et Bleue. Les espaces les plus remarquables pour la biodiversité mais aussi des éléments de nature plus ordinaires qui participent aux continuités écologiques, bénéficient ainsi d'une protection forte au sein du PLUi-H à travers des zonages N et A et/ou d'autres dispositions graphiques.

Sur les zones d'extension urbaine revêtant des enjeux forts de biodiversité, la majorité des OAP transcrivent ces sensibilités dans leur parti d'aménagement afin de réduire l'incidence du projet sur les continuités écologiques. En cas d'incidences significatives, des pistes d'amélioration sont proposées pour la phase opérationnelle. Certaines OAP entendent également développer et renforcer localement la nature en ville via la création de nouveaux espaces de nature. Un certain nombre de zones d'extension urbaine dites fermées présentent des enjeux écologiques forts. La protection des fonctionnalités écologiques lors de leur ouverture à l'urbanisation, est traduite comme principe au sein du règlement du PLUi-H.

Par ailleurs, une évaluation des incidences spécifiques aux deux sites Natura 2000 présents sur le territoire Métropolitain a été réalisée. Le PLUi-H à travers ces choix de zonages et des différents outils réglementaires, protège l'intégrité des deux sites Natura 2000. Malgré la présence de quelques emplacements réservés à proximité, les surfaces en jeu et/ou la vocation de ces projets ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation des sites.

III_ Ressource en eau

La ressource en eau doit être prise en compte pour les atouts qu'elle procure (eau potable, biodiversité, rafraîchissement, etc.) mais aussi en portant attention à ses faiblesses (assainissement, pollution par ruissellement, inondation, etc.). Le PLUi-H vise ainsi à préserver les éléments aquatiques et leur végétation associée, adapter le projet de développement aux capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement, pérenniser l'assainissement individuel, gérer les eaux pluviales.

L'augmentation des volumes d'eau prélevés accompagnant inévitablement la croissance démographique va accentuer les pressions d'ordre quantitatif sur la Garonne qui accuse déjà des pressions sévères et des débits inquiétants en période de sécheresse. Ce phénomène pourrait limiter la capacité de dilution des pollutions dans les eaux de la Garonne et générer une éventuelle pression qualitative supplémentaire sur les milieux aquatiques. Cette hausse des besoins en eau potable pourra être partiellement compensée par la diminution du volume d'eau potable consommé en moyenne par usager et par an (meilleure pratique individuelles et réduction des fuites des canalisations). Ces besoins ont été pris en compte dans le cadre du projet de territoire pour permettre au système d'alimentation en eau potable de s'adapter aux évolutions à venir. La satisfaction des besoins en eau liés à l'urbanisation croissante et progressive du territoire est assurée grâce à des capacités de production en réserve des usines de production. Les nouveaux besoins générés par le développement porté par le PLUi-H, respecteront les limites de prélèvement imposées pour chaque usine, tant pour les besoins propres de Toulouse Métropole que pour les communes voisines qu'elle approvisionne. Enfin, les captages d'eau potable sont réglementairement protégés des pollutions, à l'exception de celui de l'usine de Lacourtenourt qui n'a pas encore abouti. Toulouse Métropole a veillé à ce que son projet de développement n'impacte pas ces périmètres, aucun projet d'extension urbaine n'étant prévu dans les zones de protection des captages d'eau et l'extension des constructions existantes y étant limitée.

Concernant l'assainissement, pour les 3 premières années de mise en œuvre du PLUi-H, les études montrent une capacité de toutes les stations d'épuration à accueillir et traiter les nouveaux effluents (eaux usées). A l'horizon 2025, les taux de charge restent acceptables en moyenne mais certaines stations d'épuration devront faire l'objet d'études spécifiques, pour répondre correctement aux besoins. De plus, le PLUi-H impose que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales soient systématiquement réalisés selon un système séparatif, sans distinction de la nature du réseau existant dans la zone concernée, ce qui permet de limiter le risque de saturation des stations d'épuration dû à d'importants volumes d'eaux pluviales lors de forts épisodes pluvieux.

Les zones d'urbanisation futures se trouvent en totalité dans des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif ou à proximité immédiate et pourront y être raccordés sans difficulté. Il subsiste sur le territoire des secteurs urbanisés fonctionnant en assainissement individuel (fosses septiques), dont les caractéristiques ne nécessitent ou ne permettent pas le raccordement au réseau pour le moment. Le PLUi-H ne prévoit que peu de possibilités de développement ou densification sur ces secteurs.

La densification progressive de Toulouse Métropole va inévitablement accroître les surfaces imperméabilisées au sein du tissu urbain et, par voie de conséquence, le volume d'eaux pluviales à collecter et gérer, par des réseaux parfois déjà saturés. Il en résulte une augmentation des risques de pollution du réseau hydrographique superficiel et souterrain, liée au ruissellement ou à l'infiltration d'eaux chargées de polluants, mais aussi une augmentation du risque d'inondation par débordement des réseaux. Afin de compenser ces impacts, des dispositions propres à la gestion des eaux pluviales sont prévues dans les pièces réglementaires du PLUi-H : limitation de l'imperméabilisation des sols (maintien voire création des espaces verts), préservation de haies et de la végétation des bords de cours d'eau, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales (pas de rejet au réseau ou mise en place de toitures végétalisées, ou emplacement réservé pour la création de bassin de rétention). De plus, les projets développés sur les zones à urbaniser, et expliqués au sein des OAP, font l'objet d'un chapitre consacré aux modalités de gestion des eaux pluviales sur chaque zone, dont le niveau de détail varie selon ses caractéristiques et sensibilités.

IV_ Energies

Toulouse Métropole, à travers PLUi-H, entend œuvrer pour la réduction des consommations énergétiques, en axant son projet de territoire autour du développement des modes de transports alternatifs à l'automobile, en développant les formes urbaines plus compactes et bioclimatiques (et donc moins énergivores) et enfin en favorisant le recours aux énergies renouvelables et aux réseaux de chaleur.

Le choix des zones de développement s'est par conséquent appuyé, entre autres, sur le principe de cohérence urbanisme-transport, afin de développer prioritairement l'urbanisation à proximité de l'offre de transports collectifs existante ou projetée, en tenant compte de la capacité et de la qualité de la desserte de transport en commun. Trois types de zones ont été définis en fonction des transports en commun et des seuils minimaux de densité y ont été définis de façon à garantir une constructibilité plus importante dans les secteurs les plus favorables à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture. En outre, pour inciter à se reporter, autant que possible, sur des modes de transport alternatif à l'automobile, le stationnement automobile est réglementé. Le nombre de places à prévoir varie notamment selon le niveau de desserte par les transports en commun. Le règlement prévoit également de pouvoir tenir compte de la complémentarité d'usages pour établir le nombre de places exigées. Le stationnement des vélos est également réglementé pour favoriser leur utilisation.

Par ailleurs, les projets inscrits dans les OAP prévoient les modalités de desserte par les cheminements doux (pistes cyclables notamment), et comportent un chapitre « déplacements » comportant des préconisations qualitatives.

Tout le projet de développement porté par le PLUi-H s'est également construit sur un principe d'optimisation prioritaire du tissu bâti existant, avant toute décision d'extension urbaine, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. 60% des logements prévus seront donc réalisés sur des secteurs de « mutation urbaine ». Ce tissu urbain serré induit le côtoiement de différentes fonctions urbaines et limite les besoins en déplacements quotidiens, ainsi que les consommations d'énergies fossiles et émissions de gaz à effet de serre qui en résultent. De plus, la densification du tissu bâti permet d'optimiser les réseaux de chaleur existants, en augmentant le nombre d'habitants qui peuvent en bénéficier.

Cependant, la densification du tissu contribue à accroître l'effet d'îlot de chaleur urbain, c'est-à-dire le phénomène d'élévation de température en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines. Cet impact négatif du projet de PLUi-H est atténué par d'autres mesures intégrées au document en faveur de la préservation ou de la création d'éléments végétaux.

Afin de limiter les besoins énergétiques dans les bâtiments, le règlement prend des mesures pour favoriser les conceptions bioclimatiques, qui valorisent les apports de chaleur et le rafraîchissement naturel (végétalisation des pieds de façades, façade de couleur claire, protection des rayonnements solaires et ventilation naturelle des bâtiments) ou l'isolation par l'extérieur des bâtiments extérieurs. De plus, les OAP intègrent un chapitre consacré au confort climatique des espaces public et du bâti. Ces OAP contiennent des préconisations relatives à la régulation de l'effet d'îlot de chaleur, la mise en œuvre de principes climatiques ou bioclimatiques dans l'implantation des bâtiments et l'emploi des énergies renouvelables.

La collectivité s'est fixée un objectif de développement, de manière significative, des énergies renouvelables, notamment le solaire et la biomasse, mais aussi de valorisation des énergies fatales (issues des eaux usées, des usines d'incinération). Ainsi, le règlement du PLUi-H prévoit plusieurs mesures qui encouragent et facilitent la mise en œuvre de dispositifs d'énergies renouvelables dans le tissu bâti, principalement sous forme d'autorisations ou dérogations exceptionnelles pour les bâtiments qui en prévoient (ex : implantation de panneaux solaires autorisée sous condition en zones naturelles strictes).

V_ Risques et nuisances

Afin de limiter l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances, le PADD prévoit un développement du territoire axé sur la protection du réseau hydrographique et de ses abords, la préservation des champs d'expansion des crues, la protection contre les nuisances sonores et les risques technologiques, etc.

Cependant, la rareté du foncier disponible sur le territoire métropolitain conduit inévitablement à programmer des zones de développement sur des sites de plus en plus contraints, notamment par les remontées de nappe phréatiques. Ainsi 64 zones à urbaniser (dont 34 ne seront pas ouvertes immédiatement à l'urbanisation) sont partiellement concernées par un aléa fort de remontée de nappe. De même, la forte présence de l'eau confère à Toulouse Métropole une sensibilité majeure aux inondations. Ainsi, de nombreux secteurs de développement en extension urbaine sont concernés par un aléa inondation. Toutefois seules 4 zones directement ouvertes à l'urbanisation présentent une vulnérabilité forte aux inondations. Afin de compenser ces impacts négatifs, des mesures

réglementaires sont prises pour préserver les cours d'eau et leurs berges de l'urbanisation (par le biais des OAP, du zonage et/ou des outils graphiques).

Les zones de développement envisagées ont été également croisées avec les nuisances sonores connues (routes et aéroports). Les contraintes générées par ces nuisances sont prises en compte dans les projets d'OAP qui couvrent les zones à urbaniser ou les dents creuses. De plus, l'arrêté préfectoral qui définit des normes acoustiques à respecter pour les constructions situées dans les périmètres impactés par le bruit des infrastructures de transport est annexé au PLUi-H. Les zones de développement envisagées ont également été croisées avec les données relatives à la pollution de l'air : au sein des secteurs les plus exposés, le PLUi-H prend des mesures qui permettent de limiter l'urbanisation et donc la hausse de population exposée à la pollution. De plus, les nombreuses mesures visant à protéger voire à développer les espaces de nature en ville contribuent à améliorer la qualité de l'air.

Le zonage distingue les secteurs à vocation résidentielle ou industrielle, afin de préserver la population des risques et nuisances provoquées par les activités industrielles. Cependant, certaines zones d'activités sont situées à proximité immédiate de zones d'habitat et peuvent présenter un risque ou générer des nuisances vis-à-vis de la population résidant dans ces quartiers. Les risques technologiques connus ont toutefois été pris en compte dans la conception du zonage, les zones de développement résidentielles ou mixtes étant ainsi situées à l'écart des établissements Seveso (les plus « dangereux »). En revanche, 27 zones à urbaniser (dont 18 fermées) sont définies sur des sites potentiellement pollués, ce qui apparaît inévitable compte tenu de la forte densité de sites pollués recensés sur le territoire. Cependant, des mesures de dépollution seront réalisées dans le cadre de l'aménagement des zones.

Pour finir, les Plans de Prévention des Risques naturels (inondations et mouvement de terrain) et technologiques en vigueur ainsi que le classement sonore des infrastructures de transport terrestre et les périmètres des 3 Plans d'Exposition au Bruit des infrastructures aéroportuaires sont reportés sur les Documents Graphiques du Règlement. De plus, le volet texte des OAP contient un chapitre relatif aux risques et nuisances.

1_A_3 : TABLE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

PLUI-H : Plan local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupations des Sols

I_ Les pièces du PLUI-H

DGR : Document Graphique du Règlement

EIE : État Initial de l'Environnement

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

POA : Programme d'Orientations et d'Actions

RE : Règlement Écrit

II_ Les sigles, définitions et outils du PLUI-H pour traduire le PADD

CEPT : Coefficient d'Espaces de Pleine Terre

CES : Coefficient d'Emprise au Sol

Ch : Chambre

CSE : Coefficient de Surface Éco-aménageable

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EBC : Espace Boisé Classé

EBP : Élément Bâti Protégé

EICE : Espaces Inconstructibles pour Continuités Écologiques

EICSP : Équipements d'Intérêt Collectif et de Services Publics

ER : Emplacement Réservé

ERL : Emplacement Réservé pour le Logement

ES : Emprise au Sol

EUP : Ensembles Urbains Protégés

EVP : Espace Vert Protégé

GES : Gaz à Effet de Serre

HF : Hauteur de Façade

HV : Hauteur sur Voie

ICU : Îlots de Chaleur Urbains

L : Largeur

LAAAF : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et de la Forêt

Loi ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Loi ENE : Loi d'Engagement National pour l'Environnement

Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

Mini : Minimum

NR : Non Réglementé

PI : Place de stationnement

PVC : Principes de Voies de Circulation

QPV : Quartier Prioritaire de la Ville

RDC : Rez de Chaussée

SAU : Surface Agricole Utile

SC : Surface Commerce

SEP : Servitude d'Équipement Public

SIP : Site d'Intérêt Paysager

SP : Surface de Plancher

SPL : Secteurs à Pourcentages de Logements sociaux

STECAL : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

SUP : Servitude d'Utilité Publique

SV : Surface de Vente

TVB : Trame Verte et Bleue

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

III_ Les outils et sigles Habitat

LLS : Logements Locatifs Sociaux
 Logt : Logement
 PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
 PLH : Programme Local de l'Habitat

PLS : Prêt Locatif Social
 PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
 PSLA : Prêt Social Location Accession

IV_ Le zonage du PLUi-H

Zone A : Zone Agricole
 Zone AU : Zone à Urbaniser
 Zone AUf : Zone à Urbaniser fermée
 Zone N : Zone Naturelle
 Zone NC : Zone Naturelle spécifique aux activités de carrières
 Zone NL : Zone Naturelle de Loisirs
 Zone NS : Zone Naturelle Stricte

Zone UA : Zone Urbaine dédiée aux Activités économiques
 Zone UIC : Zone dédiée aux équipements collectifs et de services publics
 Zone UM (Numérotée de UM1 à UM10) : Zone Urbanisée Mixte
 Zone UP : Zone Urbaine de Projet

V_ Les documents « cadre »

AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
 CU : Code de l'Urbanisme
 CIZI : Cartographie Informative des Zones Inondables
 DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
 PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
 PCET : Plan Climat Énergie Territoriale
 PDU : Plan de Déplacement Urbain
 PEB : Plan d'Exposition au Bruit
 PPR : Plan de Prévention des Risques
 PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations
 PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRS : Plan de Prévention des Risques de Sécheresse
 PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
 PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
 SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
 SOTE : Schéma d'Organisation des Territoires de l'Économie
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
 ZACom : Zone d'Aménagement Commercial
 ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

VI_ Les Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC)

ARS : Agence Régionale de Santé
 CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 SMEAT : Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine
 SMTC-Tisséo : Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine - Tisséo

VII_ Les autres organismes

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
APUMP : Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi-Pyrénées
AUAT : Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Métropolitaine
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Compétence GEMAPI : Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
SDDHM : Schéma Directeur de Développement des Hébergements Marchands
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
VNF : Voies Navigables de France

VIII_ Les sigles divers

ADS: Autorisation du Droit des Sols
AFNT : Aménagements Ferroviaires Nord Toulousain
BSP : Bus en Site Propre
COFIL : Comité de Pilotage
COFIL R : Comité de Pilotage Restreint
DP : Déclaration de Projet
DSP : Directions et Structures Partenaires (groupe de travail interne)
GTT : Groupe de Travail Technique
LGV : Ligne à Grande Vitesse
LMSE : Liaison Multimodale Sud-Est
MH : Monument Historique
PAC : Porter à Connaissance

PAD : Projet Agricole Départemental
PEX : Parc des Expositions
PIM : Projet d'Intérêt Majeur
PUP : Projet Urbain Partenarial
PUR : Projet Urbain de Référence
SIG : Système d'Information Géographique
TAE : Toulouse Aerospace Express
TC : Transport en Commun
TCSP : Transports Collectifs en Site Propre
TESO : Projet Toulouse Euro Sud-Ouest
TMA : Toulouse Montaudran Aerospace
TUS : Téléphérique Urbain Sud